

Encore tout récemment, soit le 17 mars dernier, j'ai invoqué les dispositions de l'article 21 du Règlement pour signaler au gouvernement que c'était à titre de contractuels ou d'employés temporaires que la Commission de la Fonction publique avait embauché la grande majorité des handicapés. Quand les gouvernements réduisent leurs effectifs, ce sont les contractuels qu'ils mettent les premiers en disponibilité, de sorte que de nombreux handicapés sont les premières victimes du chômage. Pour ce motif, nous ne saurions considérer cet amendement à la légère.

Nous voulons nous assurer que le gouvernement sera dorénavant tenu de se conformer aux mêmes normes qu'il entend imposer aux autres. Malheureusement, à l'instar d'une bonne partie de la Fonction publique, la Chambre des communes n'est pas assujettie à ce projet de loi. Celui-ci ne renferme aucune disposition qui nous oblige à respecter le principe de l'égalité en matière d'emploi à la Chambre pour ce qui est des femmes, des minorités visibles, des handicapés et des autochtones.

Le problème dont nous nous occupons est grave. Le gouvernement devrait faire en sorte que les dispositions de cette loi sur l'équité en matière d'emploi s'appliquent à la Fonction publique. Si un autre ministre, un autre gouvernement ou un autre point de vue devait s'imposer, ces politiques pourraient être écartées d'un simple revers de la main. A l'heure actuelle, ce n'est pas une loi mais un règlement qui assure l'équité en matière d'emploi. Nous ne pensons pas qu'un simple règlement puisse veiller au respect de ce principe. Seule une loi le peut.

Nous avons eu une discussion analogue avec les conservateurs au sujet de la Constitution et de la Charte des droits. Ils soutenaient qu'il suffisait de s'en remettre au droit coutumier ou à la tradition britannique. Nous disions que ce n'était pas acceptable. Nous avons constaté ce qui s'est produit dans le cas des Canadiens d'origine japonaise et des lois de cadenas.

Nous avons été témoins par le passé d'erreurs et de dénis de justice. Voilà pourquoi il faut inscrire ce principe dans la loi, dans la Constitution ou dans la Charte des droits.

Depuis qu'elle est adoptée, nos amis conservateurs brandissent la Charte comme un élément de leur idéologie. Nous avons lutté ferme pour les convaincre qu'il était important d'inscrire la protection des droits dans la loi. Le moment est sûrement venu d'accorder des garanties aux groupes minoritaires, aux handicapés, aux peuples autochtones et aux femmes. Maintenant que nous avons la Charte des droits et libertés pour guide, il est temps de mettre en vigueur des lois qui lui confèrent une autre valeur que celle d'un simple bout de papier qu'on invoque pour faire reconnaître ses droits.

Le gouvernement ne laisse pas à l'opposition d'autre choix que de lutter à chaque étape parce que cette mesure est trop faible et que son application est trop restreinte. Comment pouvons-nous attendre des provinces qu'elles adoptent des lois qui s'appliquent à leurs services publics quand le gouvernement fédéral montre de la réticence à soumettre ses propres services aux lois fédérales? Nous avons soumis des douzaines d'amendements à l'examen du secrétaire parlementaire. Nous lui avons dit que nous voulions un bill qui réponde à tous les besoins.

Équité en matière d'emploi

Les handicapés sont venus faire aujourd'hui sur la colline une manifestation qui leur a coûté gros en argent, en souffrances et en efforts, afin de protester de manière démocratique contre les lacunes de ce projet de loi, qu'ils qualifient de mesure bidon, sans aucune efficacité. C'est eux qui souffrent. Ils ne veulent pas attendre que soient entrepris de longs processus, pour finalement se rendre compte que les entreprises ne se plient pas aux exigences. C'est inacceptable.

M. McDermid: Où étiez-vous ces vingt dernières années?

M. de Corneille: Nous devons leur donner des mesures concrètes immédiatement applicables. Mon collègue du parti conservateur, en face, demande ce qu'ont fait les libéraux.

Une voix: Bonne question.

Une voix: Nous voulons entendre la vérité. Ne mentez pas.

M. de Corneille: Il ne tient pas à entendre la réponse. Les députés d'en face hurlent et protestent. J'ai déjà rappelé ce qui a été fait. Nous avons dû lutter avec acharnement pour faire adopter la charte des droits et des libertés de façon à protéger ces gens et à leur garantir au moins de pouvoir s'adresser aux tribunaux. Le parti conservateur protestait vigoureusement en s'en prenant à la présidence et faisait tout en son pouvoir pour empêcher l'adoption de la Charte des droits et des libertés et pour faire obstacle à la protection des droits des handicapés, ne serait-ce que devant les tribunaux. Il est grand temps que le gouvernement règle cette affaire et propose un projet de loi qui témoigne de sa bonne foi et confirme ses beaux discours.

● (1550)

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, le projet de loi C-62 prétend assurer l'équité en matière d'emploi. Comme les députés de mon parti l'ont fait valoir, il ne fait rien de tel. Un des aspects de cette mesure, qui a donné lieu à cette motion, témoigne d'une de ses principales faiblesses. Le projet de loi prive les employés des ministères fédéraux de la protection qu'il prétend accorder aux groupes minoritaires. J'y reviendrai, mais je voudrais d'abord parler plus précisément des injustices que cette mesure contient à l'égard des handicapés. Elles sont vraiment graves. Elles le sont encore plus si l'on tient compte de tout ce que notre parti, ainsi que les organisations de handicapés et les citoyens de tout le pays ont fait valoir au gouvernement fédéral depuis des années et plus particulièrement depuis 1980. C'est à cette époque que l'ancien gouvernement libéral a mis sur pied le groupe d'étude sur les handicapés en vue de l'année internationale des handicapés. Chacun s'était rapidement rendu compte que le problème clé—et c'est ainsi que les Nations Unies l'avaient baptisé—consistait à permettre aux handicapés de mener une vie autonome. Ce projet de loi n'aborde même pas cette question importante.

Compte tenu de ses faiblesses, y compris du fait qu'il ne s'applique pas aux ministères fédéraux, nous ne passons pas de la théorie à la pratique. Autrement dit, malgré les recommandations du rapport Obstacles, du rapport Abella et celles que les organisations de handicapés ont faites au cours des années, le Parlement n'est même pas prêt à donner l'exemple dans ce domaine.